

*Séance du 17 octobre 2023**Délibération n°2023-149*

L'an deux mil vingt-trois, le 17 du mois d'octobre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 05 octobre 2023.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8 Thème : Fonds de concours

Objet : Modification d'un fonds de concours attribué à la commune de Coulevre

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2012-51 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux, en date du 28 juin 2012 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2013-104 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux, en date du 10 octobre 2013 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2020-132 relative à la modification du règlement du fonds de concours, en date du 15 octobre 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-35 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Coulevre, en date du 04 mars 2021 ;

Considérant que lors de sa séance du 04 mars 2021, le conseil communautaire a attribué un fonds de concours de 7 632,10 € à la commune de Coulevre pour la mise en place d'un adressage.

Considérant que le plan de financement prévisionnel était le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Adressage	27 753,09 €	DETR (45%)	12 488,89 €
		ComCom (27,5 %)	7 632,10 €
		Autofinancement (27,5 %)	7 632,10 €
TOTAL	27 753,09€	TOTAL	27 753,09 €

Considérant que le plan de financement définitif est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Adressage	24 947,50 €	DETR (45%)	11 226,00 €
		ComCom (27,5 %)	6 860,75 €
		Autofinancement (27,5 %)	6 860,75 €
TOTAL	24 947,50€	TOTAL	24 947,50 €

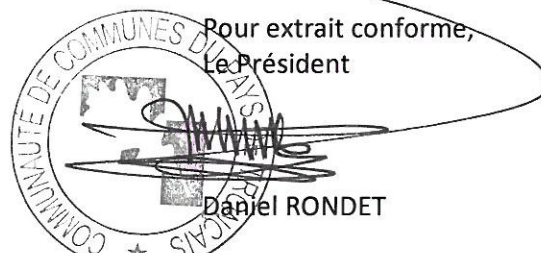
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'annuler la délibération n°2021-35 et la remplacer par la présente délibération.
- Article 2 :** d'attribuer un fonds de concours de 6 860,75 € à la commune de Coulevre pour son projet de mise en place d'un adressage.
- Article 3 :** de préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 12004.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr